



Ville de Mèze

N° 518

ARRÊTE MUNICIPAL

TRAVAUX N° 1 ROUTE DE MONTPELLIER

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route et notamment les articles R.411, R.411-8, R.417-6 et R.411-25 al.3

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « SOTRANASA » sise 17 rue Maryse Bastié à SAINT JEAN DE VEDAS,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant le branchement « ENEDIS » n° 1 route de Montpellier, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'accident.

ARRÊTE :

Article 1 : Un alternat de circulation est instauré à hauteur du n° 1 route de Montpellier, du lundi 9 octobre au dimanche 29 octobre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur du n° 1 route de Montpellier, du lundi 9 octobre au dimanche 29 octobre 2023, de 07h00 à 19h00.

Article 3 : La chaussée est rétrécie et le dépassement est interdit à hauteur du n° 1 route de Montpellier, du lundi 9 octobre 2023, 07h00 au dimanche 29 octobre 2023, 19h00.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



Ville de Mèze

N° 518

Article 5 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par l'entreprise « SOTRANASA », sise 17 rue Maryse Bastié à SAINT JEAN DE VEDAS.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

